

DECISION N° 011 /DG/DAP/DAPD/SDASR/SA DU 03 MARS 2026
DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2025 DU 09/12/2025 POUR LA FOURNITURE DES
CALENDRIERS ET AGENDAS 2026.-

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Constitution ;
Vu la loi N° 2010/013 du 21/12/2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et ses modificatifs subséquents ;
Vu la loi N°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des entreprises publiques ;
Vu le décret N°98/198 du 08/09/1998 portant création de la Cameroon Telecommunications ;
Vu le décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu le décret n° 2018/786 du 14 décembre 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
Vu le décret N° 2018/787 du 14/12/2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Télécommunications ;
Vu le décret N°2019/263 du 28/05/2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
Vu le décret n°2023/016 du 10 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
Vu n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
Vu la résolution n° 008/CAD du 02 mars 2018 autorisant le Président du Conseil d'Administration à mettre en place le Comité de Contrôle des Marchés Publics au sein du Conseil d'Administration de CAMTEL ;
Vu la résolution n°008/CA/CAMTEL/2025 du 30 juillet 2025 portant adoption du Régime Général des marchés de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
Vu la Résolution N°004/CAMTEL/CA/2025 du 17 janvier 2025 portant désignation des responsables au sein de la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
Vu la la Résolution n°022/CAMTEL/CA/2025 du 09 septembre 2025 portant adoption modification de certaines dispositions de la résolution n°051/CAMTEL/CA/2024 du 30/12/2024 portant adoption du plan de passation des marchés de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) pour l'exercice 2025 ;

Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 du 09 décembre 2025 pour la fourniture des calendriers et agendas 2026 ;
Vu la correspondance n°061/CIPM/sec du 26 décembre 2025 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

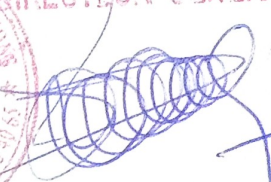
Article 1^{er} : L'appel d'Offres National Ouvert N°005/AONO/CAMTEL/DG/CIPM/2025 du 09 décembre 2025 pour la fourniture des calendriers et agendas 2026 est déclaré infructueux pour absence participation de candidat à la consultation.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et publiée en anglais et en français dans le journal des marchés publics ou toute publication habilitée./-

Fait Yaoundé, le 03 MARS 2026

Ampliations :

- MINMAP ;
- Conseil d'Administration ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Intéressé ;
- Archives.


DIRECTEUR GENERAL

Mme Judith Yah Sunday
épse Achidi